

Directives Championnat suisse de Beach handball du 24/25 juin 2023 (mise à jour du 1er février 2023)

(approuvé par le comité central du 09.12.2020)

Pour simplifier la lecture, ce document utilise la forme masculine;
les informations s'appliquent bien entendu aux deux sexes.

1. Dispositions générales

- 1.1. Les directives ci-après concernent les dispositions pour planifier, organiser, diriger et mettre en œuvre le championnat suisse de Beach handball (Bhb SM) et de Mini-beach handball (Mini Bhb SM).

Les directives et dispositions suivantes s'appliquent à la planification, à l'organisation, au contrôle et à la réalisation du Championnat suisse de beach-handball (CS BHb) et du Mini Championnat suisse de mini-beach-handball (CS Mini BHb).

2. Adresse de correspondance

- 2.1. Fédération Suisse de Handball
Section Régions et Clubs – BHb SM
Tannwaldstrasse 2
4601 Olten

Mail: arv@handball.ch

3. Responsabilités Beach handball

- 3.1. Responsable Beach handball

– Thomas Güntert

Adresse: Rührbergstrasse 3
4132 Muttenz

Natel: +41 79 724 08 19

Mail: thomas.guentert@handball.ch

- 3.2. Infrastructures / Tournois

– Eliane Estermann

Adresse: Schwarzwaldallee 46
4058 Basel

Natel: +41 79 766 25 43

Mail: esti_1989@hotmail.com

3.3. Attribution AR / Délégués

- Stefan Kurth

Adresse: Niesenweg 6D
3422 Kirchberg

Natel: +41 79 710 22 73

Mail: sreinsatz-einsatzbereich4@handball.ch

3.4. Communication Beach handball

- Alessandro Crippa

Adresse: Centralstrasse 31C
6210 Sursee

Natel: +41 77 446 09 65

Mail: alessandro.crippa@gmx.ch

4. Date du championnat suisse de Beach handball et du championnat suisse de Mini-beach handball

4.1. Championnat suisse de Beach handball: Samedi/dimanche 24/25 juin 2023

- 5000 Aarau, Schwimmbadstrasse (devant piscine extérieure), Schachen, terrain de beach
- Organisateur local: HSC Suhr Aarau, Dieter Burger / Toni Kern

4.2. Championnat suisse de Mini-Beach handball: n'a pas lieu en 2023

5. Admission au championnat suisse de Beach handball

Avant de pouvoir participer au championnat suisse de beach handball, l'équipe à inscrire doit avoir participé à au moins un tournoi de beach handball en Suisse entre le 27 juin 2022 et le 18 juin 2023. Cette règle ne s'applique qu'aux équipes des deux catégories Women et Men.

6. Modalités

6.1. Samedi, 24 juin 2023

- Equipes actives Women
- YAC U19 Women (années de naissance 2005 et plus jeunes)
 - Jouent dans les mêmes catégories que les équipes actives → pas de classement séparé
- YAC U17 Men & Women (années de naissance 2007 et plus jeunes)

6.2. Dimanche, 25 juin 2023

- Equipes actives Men
- YAC U19 Men (années de naissance 2005 et plus jeunes)
 - Jouent dans les mêmes catégories que les équipes actives → pas de classement séparé
- YAC U17 Women (années de naissance 2007 et plus jeunes)

6.3. Les règles IX. b) de Beach handball de l'IHF s'appliquent ([allemand](#) / [anglais](#))

- 6.4. Les directives suivantes s'appliquent au Mini-Beach handball:
En principe, les règles de jeu de l'IHF s'appliquent.
L'arbitrage est plus souple lors de pirouettes et de kung-fu étant donné que la catégorie met l'accent sur la formation.
- 6.5. Le document «[Directives avec explications Beach handball année 2023](#)» doit aussi être respecté.
- 6.6. 12 joueurs/ses au maximum peuvent être engagés par une équipe.
10 joueurs/ses au maximum peuvent être engagés par match et par équipe.
A 15 minutes au maximum du prochain coup d'envoi, la/le responsable d'équipe (officiel A sur la feuille de match) doit tracer le nom des joueurs qui ne seront pas utilisés pendant le match et les remettre à la table de chronométrage.
- 6.7. Le délai d'inscription pour les championnats suisses est:
– **Lundi, 12 juin 2023**
- 6.8. Au moment de l'inscription, une première ébauche du cadre de l'équipe doit être transmise. Le formulaire «[Liste d'équipe Beach handball](#)» est disponible sur le site internet de la FSH et doit être envoyé à l'adresse suivante: arv@handball.ch.
- 6.9. La liste d'équipe peut être modifiée jusqu'à la participation au championnat suisse.
Les données initiales seront traitées et utilisées pour la préparation administrative sur place.
- 6.10. Frais d'inscription pour participer au championnat suisse:
– Actifs, YAC U19, YAC U17: CHF 150.-- / équipe
Les frais d'inscription seront facturés au club via le gestionnaire VAT.
- 6.11. Si une catégorie compte moins de 4 inscriptions, elle ne sera pas maintenue pour le championnat suisse 2023.
- 6.12. Chaque équipe met à disposition 1-2 personnes comme bénévoles durant les pauses lors du championnat suisse, notamment pour le chronométrage et le suivi des résultats à la table du jury ou à la table du chronométreur, et s'annonce pour la concertation des engagements lors de la remise de la première composition d'équipe.

7. Classement

- 7.1. Le classement se fera selon les directives de la FSH.

8. Informations

- 8.1. Envoie des informations et invitation aux équipes resp. clubs inscrits est géré par la FSH.
- 8.2. Une copie doit être remise au service d'Attribution des arbitres dans un délai de 10 jours avant la date du tournoi.
- 8.3. Le club local communiquera directement toutes les informations complémentaires (programme-cadre, restauration, etc.) aux équipes invitées.

9. Arbitres

- 9.1. L'attribution des arbitres est gérée par le responsable **Attribution AR**.
- 9.2. Le responsable est sur place durant toute la durée du championnat suisse de Beach handball, supervise et soutient les arbitres dans la gestion administrative.
- 9.3. Les incidents particuliers (p. ex. disqualification avec rapport) doivent être consignés sur la feuille de match et retournés directement au responsable **Attribution AR**.

10. Indemnisation des arbitres

- 10.1. La base des indemnités est réglée dans le document «[Weisung Spielleitungs-Entschädigung im Beachhandball SHV](#)» - version en datant du 27 octobre 2022; voir en détail les articles suivants:
 - Art. 7.: Engagement et indemnisation des arbitres
 - Art. 13: Aspects financiers
 - Annexe 1: Indemnisation des arbitres

11. Remarques complémentaires

- 11.1. Si le terrain est impraticable la veille ou le jour du tournoi, l'organisateur doit en informer la FSH ainsi que le responsable Attribution AR afin de pouvoir communiquer l'annulation du championnat suisse de Beach handball à toutes les parties impliquées (clubs/équipes, arbitres etc.).
- 11.2. Les grillades sont interdites sur tous les endroits de l'installation/surface sportive. Une buvette sera proposée sur place par l'organisateur local durant toute la durée du tournoi. L'ensemble des directives de l'organisateur local doivent être impérativement respectées. En cas de dommages, les frais engendrés seront à la charge de l'équipe responsable. Le principe du «no littering» s'applique à tous les endroits de l'installation/surface sportive. L'installation doit être laissée dans l'état où elle a été trouvée. Les frais de nettoyage et autres mesures de remise en état seront facturés à l'équipe responsable.

12. Equipes nationales

- 12.1. La désignation des équipes nationales pour les compétitions internationales est de la responsabilité de la FSH.
- 12.2. La FSH compose le cadre des équipes pour les catégories concernées et en est responsable. Le noyau de l'équipe peut éventuellement provenir du noyau de l'équipe ayant remporté le championnat suisse de Beach handball.
- 12.3. Afin de participer aux compétitions européennes, il faut s'attendre à un financement personnel de la part des joueurs/ses cadres et du staff.
- 12.4. Si une délégation suisse peut participer aux compétitions européennes dépendra de l'attribution d'un budget FSH au domaine Beach handball.

13. Champions Cup

- 13.1. Les équipes classées au premier rang des catégories Men et Women auront la possibilité de participer à l'édition suivante de la Champions Cup. Si l'équipe au premier rang ne peut pas participer à la Champions Cup, l'équipe classée au second ou troisième rang pourra suivre. La coordination incombe à la FSH.
- 13.2. L'équipe qualifiée doit confirmer sa participation à la Champions Cup de l'EHF 2023 à la FSH avant le 31 juillet 2023. Un retrait de la participation à la Champions Cup de l'EHF après la confirmation de participation entraîne, selon le règlement juridique (RPR) art. 12, une amende de 500 francs et une exclusion de la participation à la Champions Cup EHF en 2024 lors d'une éventuelle qualification au championnat suisse de beach handball 2024.
- 13.3. Le dépôt de garantie pour la participation à la Champions Cup vis-à-vis de l'EHF est géré par la FSH. En cas d'une éventuelle non-participation de la part de l'équipe inscrite, le dépôt sera facturé au club de l'équipe fautive via le gestionnaire VAT.

Olten, le 1er février 2023

Au nom du domaine Beach handball

Resp. Régions et Clubs:
Daniel Willi



Resp. Beach handball:
Thomas Güntert

